



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°324

OCTOBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024 - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 10 - pouvoirs : 8 soit 18 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION

Absents excusés : Audrey BERTET donne pouvoir à Stéphane PELLION, Wilhelm BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON, Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Bruno CRESPEL, Christine CHAZELLE, Nicolas GURIEC donne pouvoir à Patrick GERAUD, Isabelle PERRAIS donne pourvoir à Patricia CANAUX, Yannick ROUSSE donne pouvoir à Gaëlle DAVID, Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Guillaume WACHNICKI donne pouvoir à Muriel MALNOË.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h06.

Gaëlle DAVID est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ **URBANISME :**

- Achat d'une parcelle AE 261

❖ **FISCALITÉ :**

- Tarif de la salle de la médiathèque
- Tarifs assainissement collectif
- Indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux d'aménagement de la RD34
- Rénovation Résidence du Puits

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

- Tarifs du séjour Ski 2025
- Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc En Ciel
- Subventions aux établissements scolaires
- Convention avec l'OGEC de l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- Rapport d'activité 2023

❖ **MORBIHAN ENERGIES :**

- Rapport d'activité 2023

C. INFORMATIONS :

- Pas de Conseil Municipal en novembre → mercredi 11 décembre 2024
- Portes ouvertes de la cantine le samedi 14 décembre de 11h00 à 12h30
- Correspondante Ouest-France pour Saint-Dolay et Théhillac
- Colis frauduleux

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :

❖ **URBANISME :**

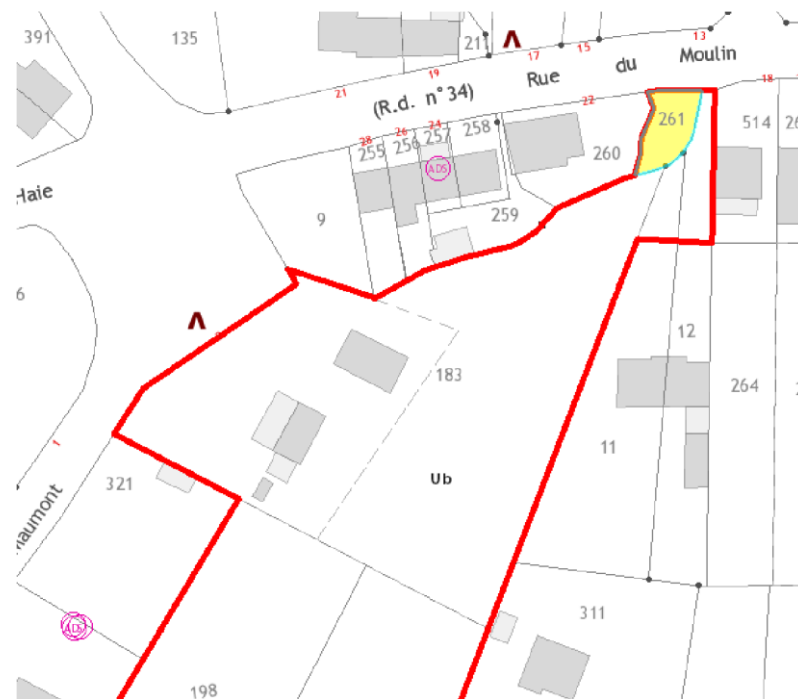
✓ **Achat d'une parcelle AE261**

Monsieur Le Maire explique qu'un terrain avec une maison est en vente sur la parcelle YD11, YD12 et AE261. Il serait souhaitable de récupérer une partie de la parcelle AE261 afin de créer une desserte pour la zone en OAP* n°3 sur la RD 34 pour permettre un accès piéton.

*Orientations d'aménagement et de programmation n°3 est une zone à vocation d'habitat (zone entourée en rouge)

Le vendeur des parcelles YD11, YD12 et AE261 accepte de vendre une partie de la parcelle AE261 d'environ 80 m² à 10 € le m².

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'achat d'une partie de la parcelle AE261. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.



❖ **FISCALITÉS :**

✓ **Tarif de la salle à l'étage de la médiathèque**

Monsieur Le Maire indique qu'une personne souhaite réserver la salle à l'étage de la Médiathèque afin d'y donner des cours d'anglais. Après une période d'essai pour évaluer la viabilité à long terme de son activité, la professeure envisage désormais d'exercer ses cours dans un cadre lucratif.

Monsieur Le Maire propose de lui louer cette salle pour poursuivre son activité et de fixer son prix à 5 € la demi-journée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif de 5€ la demi-journée pour toutes activités lucratives à compter du 1^{er} janvier 2025.

✓ **Tarifs de la redevance d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

De manière générale le montant de la redevance d'assainissement se divise en deux parties :

- La partie fixe qui sert à couvrir les dépenses du service public et est commune à tous les usagers d'une ville.
- La partie variable dépend du volume d'eau consommée par le logement.

Cette redevance est essentielle. Elle est destinée à financer les traitements des eaux usées, à moderniser les réseaux d'assainissement et à protéger l'environnement.

Tarifs assainissement	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Abonnement (part fixe annuelle)	35.50 €	36.50 €
Tarif basé sur la consommation d'eau (en m3)	1.87 €	1.90 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la redevance d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

✓ **Indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux d'aménagement de la RD34**

Suite à la délibération du 24 avril 2024, et selon l'avis de la Commission, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une procédure amiable pour indemniser les commerçants, en privilégiant le traitement des réclamations liés aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 34 par une indemnisation. (Cf. délibération en date du 19 juin 2024).

Pour rappel : Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

C'est dans ce contexte qu'a été examiné, par la Commission, le dossier de demande d'indemnisation déposé par le Restaurant Les Trois Anneaux.

Après présentation des éléments techniques, la Commission a considéré que les travaux effectués dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la RD34 avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de ce commerçant nommé ci-dessus.

La Commission a considéré que cela justifiait une indemnité d'un montant de 3 500€ pour le Restaurant Les Trois Anneaux.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments comptables présentés, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil Municipal d'allouer ce montant d'indemnité définitive.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de l'indemnité amiable et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et toutes les pièces nécessaires.

✓ **Rénovation de la résidence du Puits**

Monsieur le Maire rappelle que le mois dernier Le Conseil Municipal avait validé le plan de financement pour les travaux de rénovation de la Résidence du Puits. (Cf. Délibération 25 septembre 2024).

L'entreprise MAP AND CO a commencé les travaux de déblaiement et a constaté qu'il était indispensable de consolider les poutres du premier étage ainsi que celles du second étage. Monsieur le Maire présente donc un devis complémentaire d'un montant de 7 245,45 € HT, soit 7 970 € TTC.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

✓ **Tarif du séjour Ski 2025, participation des familles**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, informe qu'un séjour SKI aura lieu du 08 au 15 février 2025 à la station LES GETS, situé en Haute-Savoie (Alpes), entre le lac Léman et le Mont Blanc. 20 jeunes âgés de 10 à 17 ans pourront participer à ce séjour.

La Commission Enfance-Jeunesse propose de fixer les tarifs des familles en fonction du quotient familial :

Quotient Familial	de 0 à 450€	de 451€ à 750€	de 751€ à 1100€	de 1101€ à 1400€	de 1401€ et plus	Familles communes extérieures
Tarif semaine	372 €	394 €	416 €	438 €	461 €	550 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs du séjour de février 2025 aux GETS.

✓ **Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc En Ciel**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique Arc-en-Ciel participent aux dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- 473.54 € pour un élève en élémentaire (423.10 € en 2022/2023)
- 1 625.55 € pour un élève en maternelle (1498.78 € en 2022/2023)

L'augmentation est due à la hausse du prix de l'électricité. La différence entre le coût d'un enfant en maternelle et celui d'un élève de l'école primaire est due à l'intégration du salaire d'une ATSEM.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le coût par élève et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école Arc-en-ciel.

✓ **Subventions aux établissements scolaires**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, propose de valider les subventions scolaires qui seront versées en 2025. La Commission propose les subventions suivantes :

Nature des subventions	Montant des subventions par élève habitant Saint-Dolay ou une commune ayant conventionné avec la Commune de Saint-Dolay et scolarisé à Saint-Dolay
Fournitures scolaires	55 €
Arbre de Noël	12 €
Activités scolaires	34 €
Voyage scolaire avec nuitées en CM*	30 €

*1 fois pendant la scolarité de l'enfant

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les subventions aux écoles.

✓ **Convention avec l'OGEC de l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que le versement à l'école privée Notre-Dame Jeanne d'Arc de Saint-Dolay est calculé sur la base du coût moyen de l'élève des trois dernières années de l'école publique (Cf. délibération du 28 février 2013).

Soit 1 441.04 € par élève de Saint-Dolay pour les maternelles et 402.80€ par élève de Saint-Dolay pour les élémentaires.

Le montant total versé à l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc sera déterminé en multipliant le coût par élève primaire et maternelle par l'effectif au 1^{er} janvier 2025. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le coût par l'élève et autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements à l'OGEC

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tous les ans avant le 30 septembre, le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne adresse aux Maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public à Coopération Intercommunal (EPCI). Il est ensuite présenté dans chaque commune membre avant le 31 décembre.

Ce rapport d'activité est un document présentant le bilan des différents services. Son but est de faire une synthèse de tout ce qui s'est passé sous la forme d'une brochure.

Il a pour ambition de montrer concrètement les actions d'Arc Sud Bretagne, qui sont parfois quotidiennes (collecte des déchets, transports scolaires...), ou parfois stratégiques et structurantes (développement économique, aménagement du territoire, contrat local de santé...) et souvent de proximité (sport, France Services...).

Ce rapport est disponible en lecture en mairie ou sur le site de la Communauté de communes : [2024_09_12_RAPPORT_ACTIVITE_ASB_DEF.pdf](#)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité d'Arc Sud Bretagne.

❖ **MORBIHAN ENERGIES :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par les articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service délégué à Morbihan Energies. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est disponible en lecture en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

❖ **INFORMATIONS :**

1. Les communes de Saint-Dolay et Théhillac ont une nouvelle correspondante Ouest France : Marie-Josée Bulant : marijo.bulant@gmail.com
2. Pas de Conseil Municipal en novembre

**Portes ouvertes de la cantine
Le samedi 14 décembre
de 11h00 à 12h30**



Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2024 à 20h00

INFORMATIONS

ATTENTION AUX ARNAQUES :

COLIS ET FRAIS DE DOUANES :

Si vous recevez un colis depuis un pays hors Union Européenne ou dans le cadre d'échanges entre l'Hexagone et l'Outre-Mer, des **droits et taxes de douane peuvent vous être demandés**.

Certains sites marchands en ligne intègrent ces taxes dans le prix de votre achat. Ce dispositif, appelé IOSS (Import One Stop Shop) leur permet de collecter la TVA et de la reverser ensuite aux Douanes.

Vous n'avez alors rien à régler quand la marchandise arrive en France.

Dans le cas où votre vendeur ne propose pas ce service, vous devrez les payer à l'arrivée sur le territoire français.

La Poste intervient comme **déclarant auprès de la Douane Française**. Elle peut, pour le compte de cette dernière, être amenée à vous demander le paiement de droits de douane et/ou de taxes.

Cette loi est utilisée par quelques individus malveillants pour abuser de votre confiance et imposer des taxes sur les colis livrés directement chez vous sans même que vous ayez passé une commande au préalable.

Que faire : Interrogez-vous sur ce colis, l'avez-vous commandé, est-ce un cadeau ? Dans le doute refuser le colis.

Si jamais vous acceptez le colis, vous devrez régler les frais de douane à la Poste.

La Poste ne détermine pas elle-même le montant des taxes douanières. Le montant qu'elle collecte auprès du destinataire et reverse à la Douane Française lui est indiqué par la réglementation en vigueur.

Si toutefois vous souhaitez contester le montant de ces droits et taxes, nous vous invitons à contacter le Service Clients de la Poste en appelant le : (Service gratuit + prix de l'appel)

- 3631 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h pour les Particuliers ;
- 3634 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h pour les Professionnels.



Pour signaler une arnaque, plusieurs moyens existent :

- <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/> : Cette plateforme permet notamment de signaler les sites internet dont le contenu est illicite. **Elle ne concerne que les courriels et les sites web.**
- <http://www.signal-spam.fr/> : Si vous avez reçu un spam sur votre messagerie électronique, ou si le message paraît être une tentative de phishing, ne répondez pas et n'ouvrez pas les pièces jointes, les images ou les liens contenus dans le message. Faites un signalement.
- www.33700.fr : En cas de réception de SMS ou de MMS non sollicités sur un téléphone portable, vous pouvez transférer le SMS abusif au numéro 33700
- <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> : assistance aux victimes, les menaces et les bonnes pratiques

Attention d'autres arnaques existent notamment par l'envoi de sms ou email frauduleux à suivre dans le prochain Saint-Dolay Info.

**Ateliers numériques 4 décembre à Muzillac
Reconnaître les arnaques en ligne**

Ateliers numériques

de 9h à 12h
sur inscription

Ouvert à tous
Gratuit

Mercredi 4 décembre 2024

Reconnaître les arnaques en ligne



Phishing, ransomware, faux support technique, faux investissement...
Les arnaques en ligne sont de plus en plus fréquentes !
Comment les éviter ?

- Reconnaître les signes d'une arnaque en ligne
- Vous protéger contre ces menaces
- Appliquer les bons réflexes si vous en êtes victime

Espace Public Numérique d'Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou - Muzillac

02 97 41 46 26 ou contact@arcsudbretagne.fr



►► La **BANQUE ALIMENTAIRE** aura lieu les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 de 9 h à 19 h, au supermarché NETTO de Nivillac.

►► **VACCIN ANTI-GRIPPE** : Les infirmières de Saint-Dolay vous informent qu'afin de faciliter le déroulement des permanences durant la période de vaccination contre la grippe, elles feront des permanences exceptionnelles
de 9 heures à 12 heures SANS RENDEZ-VOUS à la salle polyvalente, près de la mairie.

- Mardi 12/11/2024
- Mercredi 13/11/2024
- Jeudi 14/11/2024
- Mardi 19/11/2024
- Jeudi 21/11/2024



Merci de vous munir de votre bon de vaccination, de votre vaccin et de votre carte vitale. Les prises de sang se feront **SUR RENDEZ-VOUS aux horaires habituels de 8 heures à 9 heures.**

►► **COUPURES DE COURANT :**

Lundi 2 décembre 2024 de 13h30 à 14h30, secteur CRAN

Vendredi 6 décembre 2024 de 08h30 à 10h30 secteur LA FOUÉE et LA VILLE LAURENT

Mardi 10 décembre 2024

À partir de 8h30 jusqu'à 16h45 secteur SUD et OUEST de la commune (BURIN, LA COUARDE, MAUMONT, TREFFAUX, LESQUILLIO, LA COUDRAIE, NILEVILLE...)



ILS SONT NOUVEAUX À SAINT-DOLAY :

Le Têr, gîte en Bretagne
73 bis Les Livardières, 56130 Saint-Dolay

Mme PANHALEUX Béatrice
Tél. : 06 41 75 69 52

Email : beatricepanhaleux@hotmail.com
<https://www.facebook.com/letergiteenbretagne>

AGENDA

NOVEMBRE :

►► **TÉLÉTHON 2024**

Cette année le téléthon aura lieu les 29 et 30 novembre

PAIN au four de SAINTE-ANNE : Fabrication de pain de ménage du vendredi soir au samedi soir
Sur place, buvette, vin chaud, gâteaux, et +

250 PAINS SUCRÉS du COMITÉ DES FÊTES DE BURIN :

Commande auprès de Monique Deneux au 06 78 43 24 29

La distribution se fera à la salle du comité des fêtes (étang de Kernevy Burin)



L'Aparté Dolaysien vous présente

« N'en « pros »itez pas ! »

de Viviane Tardivel *et Olivier* Tourancheau

Dates et horaires :

à 21h00 : les samedis 2, 9, 16 et 23 novembre

à 15h00 les dimanches 3, 10 et 17 novembre

Salle Polyvalente de Saint-Dolay

Tarifs : Adultes – 7€ / Enfants – 4€

Réservations : HELLO ASSO ou à la Boulangerie de Le Moulin de mon Père

L'association recherche des bénévoles pour nous aider à organiser ces événements !

Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter !

Nous vous attendons nombreux en novembre ! et suivez-nous sur nos réseaux sociaux.



DÉCEMBRE :

Opération sapins de Noël 2024 Hospitalité de SAINT-DOLAY et THÉHILLAC

Les Brancardiers et Hospitalières de SAINT-DOLAY et THÉHILLAC vous proposent leurs SAPINS de NOEL,

au profit des personnes malades et handicapées et associations caritatives.

Ils seront présents :

à partir de 9h00 place de l'Église à **Saint-Dolay**

Samedis 7 et 14 décembre et Dimanche 8 et 15 décembre



Ainsi que chez Bernadette à Sainte-Anne et chez Le Primeur de Saint-Jean – St Jean du Gériaïs à Missillac

Merci de venir nombreux soutenir cette action solidaire. Nous comptons sur votre générosité.

Les Hospitalières et Brancardiers d'Arvor

Rappel le Saint-Dolay Info est disponible en mairie, à la médiathèque et dans les commerces de Saint-Dolay. Vous pouvez le recevoir sous le format numérique en vous inscrivant via le formulaire sur la page du site de la mairie : <https://www.saintdolay.fr/mairie/vie-municipale/saint-dolay-info/>



**En automne,
les conditions de circulation sont plus difficiles.**

► **Attention aux tapis de feuilles** : Le vent et la pluie peuvent rassembler les feuilles mortes dans certains secteurs et transformer ces amas en tapis humides et glissants. Redoublez de prudence dans les zones boisées, notamment en sortie de virage et surtout si vous êtes à deux-roues.



► **Bien voir et être bien vu** : La luminosité est globalement plus faible à l'automne, quelle que soit l'heure de la journée. Roulez en feux de croisement dès que la lumière est insuffisante. Plus bas et aveuglant, le soleil d'automne peut aussi être extrêmement gênant.



Automobilistes, soyez vigilants par rapport aux autres usagers de la route qui sont bien moins visibles en cette période de l'année.

Il est indispensable pour les cyclistes, motocyclistes et les piétons qui circulent sur la voie publique de se faire voir par les automobilistes et de porter des vêtements réfléchissants. Cette règle est particulièrement de mise pour les écoliers sur le chemin de l'école.

Veillez à ce que les phares de votre véhicule soient bien réglés et en bon état de marche. Les ampoules des voitures font souvent les frais des premières périodes froides et humides. Allumez vos phares dès que la luminosité du jour diminue ou lorsque les conditions de circulation sont mauvaises.

► **Attention au brouillard** : Le temps froid et humide peut générer du brouillard. Si c'est le cas, gardez vos distances et allumez vos phares antibrouillard. Réduisez aussi votre vitesse en dessous de 70km/h, y compris sur autoroute, voire 50km/h si la visibilité est inférieure à 50 mètres.



► **Attention aux animaux sauvages** : Les traversées de gibier sont particulièrement fréquentes en automne. Réduisez votre vitesse dès que vous apercevez le panneau de signalisation « Danger - Animaux sauvages ». Surveillez les bas-côtés et ralentissez même en l'absence de signalisation dans les massifs forestiers. Un animal peut en cacher un autre : les cervidés et les sangliers se déplacent souvent en groupe.



Agenda de la Médiathèque



Rapa Nui

Vendredi 22 novembre à 19h, l'équipe de la médiathèque vous invite à participer à une expérience extraordinaire et poétique. Dans le cadre du Mois du film documentaire, et pour la 1^{ère} fois cette année, nous vous proposons une immersion sonore. Il n'y aura pas d'images projetées à l'écran mais un voyage par l'écoute qui nous emmènera sur l'île de Pâques. Avec ce documentaire, la réalisatrice morbihannaise Sophie Berger nous invite à faire quelques pas sur cette terre magnétique et mystérieuse, entre sacré et intime, pour en capter la pulsation.

Elle sera présente pour échanger avec nous à l'issue de ce court voyage qui durera 35 mn.

Tous publics dès 8 ans. Gratuit. Sur inscription.

Accessible aux personnes malvoyantes.

Une séance est également organisée pour les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école Arc-en-Ciel ce vendredi 22 novembre dans l'après-midi.



Coroline la petite sardine

La médiathèque reçoit Betty Séré de Rivières vendredi 29 novembre pour une lecture auprès des élèves de la classe de CP/CE1 de l'école Notre Dame. Elle contera en version kamishibai son album *Coroline la petite sardine de Marseille* et échangera avec les enfants autour de l'album et de son métier.



Casse-Noisette

Samedi 7 décembre de 11h à 12h, Christine Chazelle, musicienne, propose une nouvelle adaptation de Casse-Noisette racontée et agrémentée d'interludes musicaux extraits du ballet de Tchaïkovski.

Une lecture musicale pour petits et grands.

FERMETURE ANNUELLE DE LA MÉDIATHÈQUE DU 22 DÉCEMBRE 2024 AU 1 JANVIER 2025